



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue dans l'EHPAD Saint-Joseph

(Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes)

7, rue Meyer – 81200 MAZAMET

=> Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous. OUI NON

=> Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services OUI NON

 **Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap :**

=> **Le personnel est sensibilisé.**

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.



=> **Le personnel est formé.**

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Matériel adapté :

=> Le matériel est entretenu et réparé OUI NON

=> Le personnel connaît le matériel OUI NON

  **Contact :** M.Marten 05.63.61.02.08 secretariat@saint-joseph.asso.fr

Consultation du registre public d'accessibilité :

 à l'accueil (possibilité d'impression sur demande)  sur le site internet

ERP N°1 : EHPAD Saint-Joseph

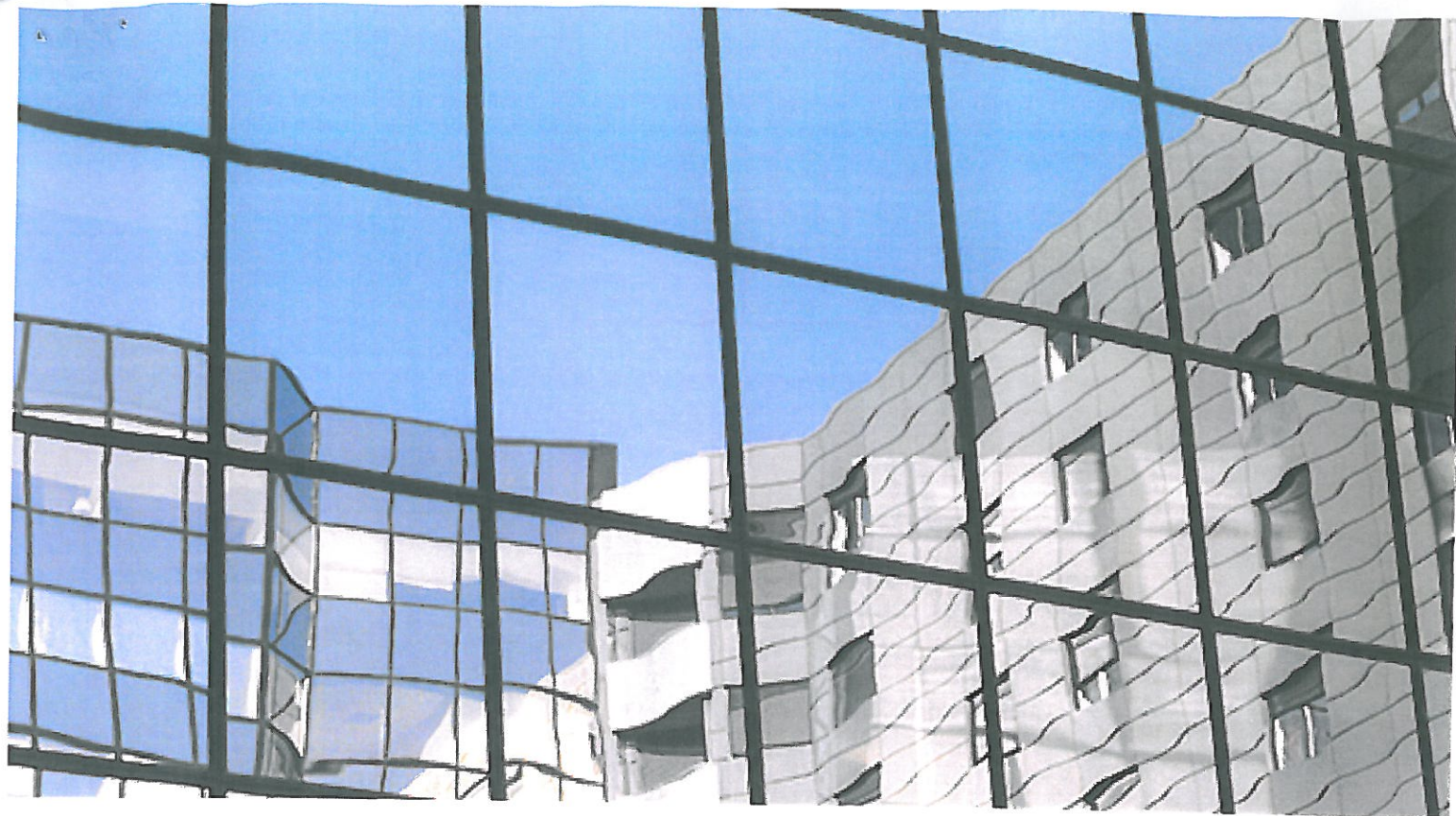
4ième catégorie, type J, 4 niveaux,
diagnostic accessibilité ref : 31846676 du 29/06/2016
Date de la mise en accessibilité : **JUIN 2021**
(Cf. dossier Ad'AP, calendrier de mise en accessibilité)

ERP N°2 : UPAD Saint-Joseph

4ième catégorie, type J, 3 niveaux,
Attestation handicapée sans observation du
21/05/2012
(Cf. attestation d'accessibilité)

ERP N°3 : RESIDENCE Saint-Joseph

5ième catégorie, type J, 3 niveaux
diagnostic accessibilité ref : 31846676 du 28/06/2016
Date de la mise en accessibilité : **MAI 2021**
(Cf. dossier Ad'AP, calendrier de mise en accessibilité)



DOSSIER Ad'AP

Agenda d'Accessibilité Programmée

« Association Galibert Ferret

7 rue Meyer

81200 MAZAMET»

dossier du « 18/11/2016. »

APAVE

« Agence de Castres»

« 40 allée Alphonse Juin»

«81100» «CASTRES»

« Tél : 05.63.59.50.60» – « Fax : 05.63.72.40.56»

«frederic.mailloux@apave.com»

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

lescanparapave.com

SOMMAIRE

1. PRESENTATION	3
2. DESCRIPTION DES ETABLISSEMENTS	3
3. ETAT DES LIEUX - BILAN DE CONFORMITE	4
4. STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE	13
5. LISTE DES DEROGATIONS	14
6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ACCESSIBILITE	17
7. SYNTHESE	20
ANNEXE 1 – LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS	21

1. PRESENTATION

Ce dossier a été établi à la demande de l' « Association Galibert Ferret. » par Apave pour répondre aux exigences de l'article L.111-7-5 du code de la construction et de l'habitation.

Il comporte les informations nécessaires à l'instruction de la demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Cette demande d'Ad'AP concerne les établissements cités aux chapitre 2

Durée de l'agenda d'accessibilité programmée proposée : « 5ans »

2. DESCRIPTION DES ETABLISSEMENTS

“SITE 01” 7 rue Meyer 81200 Mazamet

ERP ou IOP	Classement		Surface bâtie (m ²)	Nbre de niveaux	Effectif	Diagnostic accessibilité (Référence du document)
	Cat.	Type				
ERP N°1 : EHPAD Saint Joseph	4	J		4		31846676 du 29/06/2016 - APAVE
ERP N°2 : UPAD Saint Joseph	4	J		3	23	

“SITE 02” 4 rue Meyer 81200 Mazamet

ERP ou IOP	Classement		Surface bâtie (m ²)	Nbre de niveaux	Effectif	Diagnostic accessibilité (Référence du document)
	Cat.	Type				
ERP N°3 : Résidence Saint Joseph	5	J		3		31846676 du 28/06/2016 - APAVE

Informations complémentaires :

L UPAD a fait l'objet d'une attestation handicapée sans observation datée du 21/05/2012 au regard du PC 81 163 07 N 1061 ;

3. ETAT DES LIEUX - BILAN DE CONFORMITE

Analyse de la situation de chaque bâtiment ou établissement au regard des obligations d'accessibilité.
Cette analyse comprend :

- Le constat des non-conformités
- Les préconisations et une estimation financière des coûts de mise en accessibilité
- Une notation des types de handicap et de la difficulté de l'accessibilité
- Une notation de la difficulté de réalisation établie à partir des critères suivants :
 - fonctionnelle (conséquence sur le fonctionnement de l'établissement)
 - organisationnelle (délais administratifs, perte d'exploitation, etc.)
 - réglementaires (sécurité incendie, etc.)
 - Technique : implications sur la solidité, les équipements techniques, etc. . .

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

Tous : Accessibilité non respectée quel que soit le handicap



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes



: Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :



: Accessibilité réglementaire



: Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage



: Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance



: Inaccessible

Notation de la difficulté de réalisation



Faible



































Moyenne























Importante




SITE « 01 »

ERP n01"




Constat	Handicap	Préconisation	Commentaire – Liste des contraintes	Difficulté		Coût €
				d'accès	de réalisation	
"Chemineements extérieurs" – "accès rue meyer"						
Ressaut > 20 mm – trottoir / voirie, privée	 	Supprimer le ressaut				150
Ressaut > 20 mm – voirie privée / entrée	 	Chanfreiner le ressaut				50
Portail d'entrée condamné non signalé		Mettre en place une signalétique spécifique				25
Équipement d'interphonie non adapté (nature et hauteur)	 	Remplacer l'équipement par un équipement de visiophonie avec boucle d'induction mécanique installé à hauteur				2100
"Stationnement" – "accès rue meyer"						
Absence de signalisation depuis l'extérieur		Mettre en place une signalétique spécifiant la présence d'une place de stationnement PMR				480
"Accès et accueil" – "niveau RDC"						
Banque d'accueil non adaptée		Modifier la banque d'accueil				500
Équipements à dispositions du public non accessible aux personnes en fauteuil (sonnette d'appel/ téléphone d'appel)		Déplacer les équipements à hauteur				150
"Circulations horizontales" – "niveau R+3"						
Niveau d'éclairage insuffisant		Mettre un point lumineux supplémentaire chambres 352/351				240
Équipements à dispositions du public non accessible aux personnes en fauteuil (téléphone d'appel)		Déplacer l'équipement à hauteur				450
"Circulations horizontales" – "niveau R+2"						
Niveau d'éclairage insuffisant		Mettre un point lumineux supplémentaire chambres 250/251				240

Equipements à dispositions du public non accessible aux personnes en fauteuil (téléphone d'appel)		Déplacer l'équipement à hauteur			450
"Circulations horizontales" – "niveau R+1"					
Niveau d'éclairage insuffisant		Mettre un point lumineux supplémentaire chambres 150/151			240
Equipements à dispositions du public non accessible aux personnes en fauteuil (téléphone d'appel)		Déplacer l'équipement à hauteur			450
"Circulations verticales" – "escalier zone 5"					
Absence de traitement PMR		Mettre en place des bande d'éveil – une visualisation des 1ere et dernière contremarche – prolonger la main courante sur la 1ere volée			955
"Circulations verticales" – "Ascenseur zone 7"					
Absence de signal sonore sur palier, de signal vocal en cabine. Absence de dénomination d'étage à proximité des paliers. Absence de signalisation de repérage de l'asc dans les circulations	 	Mettre en place : une signalisation de position des asc – une signalisation en relief de N° d'étage – un signal sonore indiquant l'ouverture des portes – un signal sonore indiquant la position cabine ;			1210
"Circulations verticales" – "Ascenseur zone 5"					
Absence de signal sonore sur palier, de flèche lumineuse directionnelle, de signal vocal en cabine. Absence de dénomination d'étage à proximité des paliers. Absence de signalisation de repérage de l'asc dans les circulations	 	Mettre en place : une signalisation de position des asc – une signalisation en relief de N° d'étage – un signal sonore indiquant l'ouverture des portes – un signal sonore indiquant la position cabine ; des flèches lumineuses au droit des portes			1650




“Circulations verticales” – “Ascenseur zone 3”

<p>Absence de signal sonore sur palier, de signal vocal en cabine. Absence de dénomination d'étage à proximité des paliers. Absence de signalisation de repérage de l'asc dans les circulations</p>		<p>Mettre en place : une signalisation de position des asc – une signalisation en relief de N° d'étage – un signal sonore indiquant l'ouverture des portes – un signal sonore indiquant la position cabine ;</p>				<p>1120</p>
---	---	---	--	---	---	-------------
















“Sanitaires” – “RDC zone 6”

<p>Absence de dispositif de refermeture de porte – absence d'espace d'usage – accessoires non accessible</p>		<p>Ajouter une barre de tirage – supprimer barre d'appui fixe pour aménager un espace d'usage – mise en place d'une barre d'appui coudée – déplacer les accessoires – mettre en place un pictogramme PMR sur la porte du WC</p>				<p>495</p>
--	---	---	--	---	---	------------







“Sanitaires” – “RDC zone 3”




















































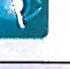


<p>Absence de dispositif de refermeture de porte – absence de lave mains – accessoires non accessible</p>		<p>Ajouter une barre de tirage – ajouter un lave mains dans le WC PMR – déplacer les accessoires – mettre en place un pictogramme PMR sur la porte du WC</p>				<p>895</p>
---	---	--	--	---	---	------------





































“Chambres” – “Niveau R+3”

<p>Poignée porte < 40 cm d'un angle rentrant (ch 350 et 372)</p>		<p>Remplacer la poignée de porte</p>				<p>90</p>
<p>Absence de douche accessible en sdb (ch 353 -360)</p>		<p>Aménager une douche de plain pied</p>				<p>7720</p>
<p>barre d'appui non adaptée dans la douche (350.362.365.365.371.372)</p>		<p>mettre une barre de maintien debout dans la douche</p>				<p>1080</p>
<p>lavabo non adapté (341.342.343.353.360.371.372)</p>		<p>remplacer le lavabo-</p>				<p>4130</p>
<p>Numérotation de chambre non en relief</p>		<p>mettre une numérotation en relief</p>				<p>720</p>

“Chambres sans douche” – “Niveau R+3 : chambres 351.352.361.362.363.365”


































<p>Porte du sanitaire < 80 cm (ch 351.362.365)</p>		<p>Remplacer le bloc porte</p>				<p>3960</p>
<p>Absence d'espace d'usage latéral au WC (ch 351 -352)</p>		<p>Modifier l'aménagement de la sdb</p>				<p>7720</p>

WC non adaptée (361.363)		Remplacer le WC			2360
lavabo non adapté (362.365.351.352)		remplacer le lavabo-			2360
Numérotation de chambre non en relief		mettre une numérotation en relief			540
"Chambres sans douche" – "Niveau R+2 : chambres 251.252.260.262.263.265.266"					
Absence d'espace d'usage latéral au WC		Modifier l'aménagement de la sdb			35000
Numérotation de chambre non en relief		mettre une numérotation en relief			630
"Chambres" – "Niveau R+2 zone 8 : chambres 281.282.283"					
barre d'appui non adaptée dans la douche		mettre une barre de maintien debout dans la douche			540
lavabo non adapté		remplacer le lavabo-			1770
Numérotation de chambre non en relief		mettre une numérotation en relief			270
"Chambres" – "Niveau R+2"					
Absence d'espace d'usage latéralement à la douche (ch 242-264)		Modifier l'aménagement de la douche			7720
Absence de barre d'appui dans la douche		mettre une barre de maintien debout dans la douche			1800
Absence de barre d'appui pour le WC (ch 253.264)		mettre une barre d'appui			180
lavabo non adapté		remplacer le lavabo-			5900
Numérotation de chambre non en relief		mettre une numérotation en relief			900
"Chambres" – "Niveau R+2" – Ancienne école – Zone 3					
Poignée porte < 40 cm d'un angle rentrant (ch 231.234.235.236.237.240)		Remplacer la poignée de porte			270
barre d'appui non adaptée dans la douche		mettre une barre de maintien debout dans la douche			1800
lavabo non adapté		remplacer le lavabo-			5900
Numérotation de chambre non en relief		mettre une numérotation en relief			900
"Chambres" – "Niveau R+1 : zone 8"					
Poignée porte < 40 cm d'un angle rentrant		Remplacer la poignée de porte			180




Absence d'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dans la sdb et d'espace d'usage latéralement au WC		Modifier l'aménagement de la sdb				20000
"Chambres sans douche" – "Niveau R+1 : chambres 152.162.163.164"						
Absence d'espace d'usage latéral au WC		Modifier l'aménagement de la sdb				20000
Numérotation de chambre non en relief		mettre une numérotation en relief				360
"Chambres" – "Niveau R+1"						
Poignée porte < 40 cm d'un angle rentrant (ch 143.151.161)		Remplacer la poignée de porte				135
Absence de douche accessible en sdb (ch 161)		Aménager une douche de plain pied				3860
barre d'appui non adaptée dans la douche (141.142.143.144.145.151.160.171)		mettre une barre de maintien debout dans la douche				1440
lavabo non adapté (141.142.153.161)		remplacer le lavabo-				2360
Numérotation de chambre non en relief		mettre une numérotation en relief				900
"Chambres" – "Niveau R+1" ancienne école zone 3						
Poignée porte < 40 cm d'un angle rentrant (131.134.135.136.137.140)		Remplacer la poignée de porte				270
barre d'appui non adaptée dans la douche		mettre une barre de maintien debout dans la douche				1800
lavabo non adapté		remplacer le lavabo-				5900
Numérotation de chambre non en relief		mettre une numérotation en relief				900

SITE « 02 »




ERP n°03

Constat	Handicap	Préconisation	Commentaire – Liste des contraintes	Difficulté		Coût €
				d'accès	de réalisation	
“Chemins extérieurs” – “accès rue meyer”						
Pentes trop importantes et absence d'espace de manœuvre de porte plan		Reprofilé le cheminement extérieur				4180
Ressaut > 20 mm – trottoir / voirie privée	 	Supprimer le ressaut				65
Ressaut > 20 mm – voirie privée / entrée	 	Supprimer le ressaut				65
Niveau d'éclairage insuffisant		Renforcer l'éclairage extérieur				1600
Équipement d'interphonie non adapté (nature et hauteur)	 	Remplacer l'équipement par un équipement de visiophonie avec boucle d'induction mécanique installé à hauteur				2100
“Accès et Accueil” – “entrée”						
Largeur de la porte de service < 80 cm		Remplacer le bloc porte				4010
Commandes d'éclairage non à hauteur accessible		Mettre en place un éclairage sur détecteur de présence				500
“Circulations horizontales” – “accès sanitaires RDC”						
Niveau d'éclairage insuffisant		Renforcer l'éclairage				240
“Circulations horizontales” – “accès Ch 510-511 niveau R+1 et Ch 520-521 niveau R+2”						
Largeur de circulation < 120 cm		Élargir la circulation				5760
“Circulations verticales” – “escalier intérieur”						
Absence de traitement PMR		Mettre en place des bande d'éveil – une visualisation des 1ere et dernière contremarche – prolonger la main courante sur la 1ere volée – assurer la continuité des MC dans l'arrondi des ½ paliers				1245




“Circulations verticales” – “Ascenseur”

<p>Absence de signal sonore sur palier, de flèche lumineuse directionnelle, de signal vocal en cabine. Absence de dénomination d'étage à proximité des paliers. Absence de boucle magnétique sur appel secours. Absence de signalisation de repérage de l'asc dans les circulations</p>		<p>Mettre en place : une signalisation de position des asc – une signalisation en relief de N° d'étage – un signal sonore indiquant l'ouverture des portes – un signal sonore indiquant la position cabine ; des flèches lumineuses au droit des portes – remplacer le dispositif de demande de secours avec boucle magnétique.</p>				<p>1890</p>
---	---	---	--	---	---	-------------




“Sanitaires” – “RDC”

<p>Absence de dispositif de refermeture de porte – absence de signalisation</p>		<p>Ajouter une barre de tirage – mettre en place un pictogramme PMR sur la porte du WC</p>				<p>135</p>
---	--	--	--	--	--	------------




“Douches” – “RDC”











<p>Absence de dispositif permettant de disposer d'un appui en position debout</p>		<p>Ajouter une barre de maintien en position debout</p>				<p>180</p>
---	---	---	--	---	---	------------

“Chambres 501 et 502 – “niveau RDC”

<p>Poignée porte < 40 cm d'un angle rentrant – barre d'appui non adaptée dans la douche – lavabo non adapté – Numérotation de chambre non en relief</p>		<p>Remplacer la poignée de porte –mettre une barre de maintien debout dans la douche – remplacer le lavabo –mettre une numérotation en relief</p>				<p>1810</p>
--	---	---	--	---	---	-------------

“Chambres 512 à 518 et 522 à 528 – “niveaux R+1 et R+2”

<p>barre d'appui non adaptée dans la douche –Numérotation de chambre non en relief</p>		<p>Mettre une barre de maintien debout dans la douche – mettre une numérotation en relief</p>				<p>3780</p>
--	---	---	--	---	---	-------------

Absence d'espace d'usage latéral au WC		Modifier l'aménagement de la salle de bains				54040
"Chambres 510 à 511 et 520 à 521 – "niveaux R+1 et R+2 "						
barre d'appui non adaptée dans la douche et WC – Numérotation de chambre non en relief	 	Mettre une barre de maintien debout dans la douche et une barre d'appui près du WC – mettre une numérotation en relief				1440
Absence d'espace d'usage latéral au WC		Modifier l'aménagement de la salle de bains				15440

4. STRATEGIE DE MISE EN ACCESSIBILITE

La stratégie de mise en accessibilité dans le choix et la planification des actions prend en compte les priorités suivantes :

Sous réserve des capacités budgétaires annuelles et du plan directeur d'établissement;

- Priorité n°1 : accès extérieurs
- Priorité n°2 : traitement des chambres pouvant être facilement réalisé
- Priorité n°3 : traitement du confort d'usage dans les circulations

Un certain nombre de dérogation seront formulées afin de ne pas engager de frais sur des zones qui font l'objet de projets de réhabilitation complète.

-

5. LISTE DES DEROGATIONS

Les sites sont référencés dans le sommaire

“SITE 01” 7 rue Meyer 81200 Mazamet

ERP 1”

Id	Constat	Règles auxquelles il est demandé de déroger	Motif de la dérogation (art. R111-19-10)	Justification de la dérogation	Mesure compensatoire
“Chambres” – “Niveau R+3”					
	Absence de douche accessible en sdb (ch 353 - 360)	Art 17 : l'ensemble des chambres, salle d'eaux, douches, et cabinets d'aisance sont adaptés	Disproportion manifeste entre les améliorations et leurs effets sur l'usage du bâtiment	Le réaménagement des salles de bains nécessite de gros travaux (cloisonnement – réseaux) qui font l'objet d'études	Prise en charge des personnes par le personnel au sein de la douche collective à l'étage.
“Chambres sans douche” – “Niveau R+3 : chambres 351.352.361.362.363.365”					
	Porte du sanitaire < 80 cm (ch 351.362.365)	Art 17 : l'ensemble des chambres, salle d'eaux, douches, et cabinets d'aisance sont adaptés	Disproportion manifeste entre les améliorations et leurs effets sur l'usage du bâtiment	Le réaménagement des salles de bains nécessite de gros travaux (cloisonnement – réseaux) qui font l'objet d'études	Prise en charge des personnes par le personnel au sein de la douche collective à l'étage.
	Absence d'espace d'usage latéral au WC (ch 351 -352)				
	WC non adaptée (361.363)				
	lavabo non adapté (362.365.351.352)				
“Chambres sans douche” – “Niveau R+2 : chambres 251.252.260.262.263.265.266”					
	Absence d'espace d'usage latéral au WC	Art 17 : l'ensemble des chambres, salle d'eaux, douches, et cabinets d'aisance sont adaptés	Disproportion manifeste entre les améliorations et leurs effets sur l'usage du bâtiment	Le réaménagement des salles de bains nécessite de gros travaux (cloisonnement – réseaux) qui font l'objet d'études .	Prise en charge des personnes par le personnel au sein de la douche collective à l'étage comprenant un WC
“Chambres” – “Niveau R+2 zone 8 : chambres 281.282.283”					
	barre d'appui non adaptée dans la douche	Art 17 : l'ensemble des chambres, salle d'eaux, douches, et cabinets d'aisance sont adaptés	Difficultés techniques liés à la structure du bâtiment nécessitant une refonte complète de l'aménagement	Le réaménagement des salles de bains nécessite de gros travaux (cloisonnement – réseaux) qui font l'objet d'études .	Projet de déconstruction et reconstruction des zones 8 et 9
	lavabo non adapté				
“Chambres” – “Niveau R+2”					
	Absence d'espace d'usage latéralement à la douche (ch 242- 264)	Art 17 : l'ensemble des chambres, salle d'eaux, douches, et cabinets d'aisance sont adaptés	Difficultés techniques liés à la structure du bâtiment nécessitant une refonte complète de l'aménagement	Le réaménagement des salles de bains nécessite de gros travaux (cloisonnement – réseaux) qui font l'objet d'études .	Prise en charge des personnes par le personnel au sein de la douche collective à l'étage.
	Absence de barre d'appui				

	pour le WC (ch 253.264)				
"Chambres" – "Niveau R+1 : zone 8"					
	Poignée porte < 40 cm d'un angle rentrant	Art 10 : les poignées de portes sont facilement préhensibles et manoeuvrables en position « debout » comme « assis »	Difficultés techniques liés à la structure du bâtiment nécessitant une refonte complète de l'aménagement	Le réaménagement des salles de bains nécessite de gros travaux (cloisonnement – réseaux) qui font l'objet d'études .	Projet de déconstruction et reconstruction des zones 8 et 9
	Absence d'espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour dans la sdb et d'espace d'usage latéralement au WC	Art 17 : l'ensemble des chambres, salle d'eaux, douches, et cabinets d'aisance sont adaptés			
"Chambres sans douche" – "Niveau R+1 : chambres 152.162.163.164"					
	Absence d'espace d'usage latéral au WC	Art 17 : l'ensemble des chambres, salle d'eaux, douches, et cabinets d'aisance sont adaptés	Disproportion manifeste entre les améliorations et leurs effets sur l'usage du bâtiment	Le réaménagement des salles de bains nécessite de gros travaux (cloisonnement – réseaux) qui font l'objet d'études .	Prise en charge des personnes par le personnel au sein de la douche collective à l'étage comprenant un WC
"Chambres" – "Niveau R+1"					
	Absence de douche accessible en sdb (ch 161)	Art 17 : l'ensemble des chambres, salle d'eaux, douches, et cabinets d'aisance sont adaptés	Disproportion manifeste entre les améliorations et leurs effets sur l'usage du bâtiment	Le réaménagement des salles de bains nécessite de gros travaux (cloisonnement – réseaux) qui font l'objet d'études .	Prise en charge des personnes par le personnel au sein de la douche collective à l'étage.

“SITE 02” 4 rue Meyer 81200 Mazamet

ERP 3”

Id	Constat	Règles auxquelles il est demandé de déroger	Motif de la dérogation (art. R111-19-10)	Justification de la dérogation	Mesure compensatoire
“Circulations horizontales” – “accès Ch 510-511 niveau R+1 et Ch 520-521 niveau R+2”					
	Largeur de circulation < 120 cm	Art 6 : les circulations horizontales présentent une largeur minimale de 120 cm	Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs effets sur l’usage du bâtiment	L’agrandissement de la circulation nécessiterait de supprimer 1 des deux chambres desservies à chaque niveau	
“Chambres 512 à 518 et 522 à 528 – “niveaux R+1 et R+2 ”					
	Absence d’espace d’usage latéral au WC	Art 17 : l’ensemble des chambres, salle d’eaux, douches, et cabinets d’aisance sont adaptés	Disproportion manifeste entre les améliorations et leurs effets sur l’usage du bâtiment	Le réaménagement des salles de bains aura un impact sur la surface des chambres et leur accès au regard de la structure en Béton armé des voiles séparatifs entre chambres	Prise en charge des personnes par le personnel au sein de la douche collective située au niveau RDC.
“Chambres 510 à 511 et 520 à 521 – “niveaux R+1 et R+2 ”					
	Absence d’espace d’usage latéral au WC	Art 17 : l’ensemble des chambres, salle d’eaux, douches, et cabinets d’aisance sont adaptés	Disproportion manifeste entre les améliorations et leurs effets sur l’usage du bâtiment	Le réaménagement des salles de bains aura un impact sur la surface des chambres et leur accès au regard de la structure en Béton armé des voiles séparatifs entre chambres	Prise en charge des personnes par le personnel au sein de la douche collective située au niveau RDC.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ACCESSIBILITE

“SITE 01” 7 rue Meyer 81200 Mazamet

ERP 1

Action retenue	Période	Date		Coût €
		Début	Fin	
“Chemins extérieurs” – “accès rue meyer”				
Supprimer les ressauts Mettre en place une signalétique spécifique Remplacer l'équipement par un équipement de visiophonie avec boucle d'induction mécanique installé à hauteur	2017	Mars	Juin	2325
“Stationnement” – “accès rue meyer”				
Mettre en place une signalétique spécifiant la présence d'une place de stationnement PMR	2020	Fevrier	fevrier	480
“Accès et accueil” – “niveau RDC ”				
Modifier la banque d'accueil Déplacer les équipements à hauteur	2017	Juin	Sept	650
“Circulations horizontales ” – “niveau R+3”				
Mettre un point lumineux supplémentaire chambres 352/351	2019	mars	mars	240
Déplacer l'équipement à hauteur	2020	mars	mars	150
“Circulations horizontales ” – “niveau R+2”				
Mettre un point lumineux supplémentaire chambres 250/251	2019	mars	mars	240
Déplacer l'équipement à hauteur	2020	mars	mars	300
“Circulations horizontales ” – “niveau R+1”				
Mettre un point lumineux supplémentaire chambres 150/151	2019	mars	mars	240
Déplacer l'équipement à hauteur	2020	mars	mars	300
“Circulations verticales” – “escalier zone 5”				
Mettre en place des bande d'éveil – une visualisation des 1ere et dernière contremarche – prolonger la main courante sur la 1ere volée	2019	avril	avril	955
“Circulations verticales” – “Ascenseur zone 7”				
Mettre en place : une signalisation de position des asc – une signalisation en relief de N° d'étage – un signal sonore indiquant l'ouverture des portes – un signal sonore indiquant la position cabine	2021	Février	février	1210
“Circulations verticales” – “Ascenseur zone 5”				
Mettre en place : une signalisation de position des asc – une signalisation en relief de N° d'étage – un signal sonore indiquant l'ouverture des portes – un signal sonore indiquant la position cabine ; des flèches lumineuses au droit des portes	2021	mars	mars	1650
“Circulations verticales” – “Ascenseur zone 3”				
Mettre en place : une signalisation de position des asc – une signalisation en relief de N° d'étage – un signal sonore indiquant l'ouverture des portes – un signal sonore indiquant la position cabine	2021	Avril	Avril	1120

“Sanitaires” – “RDC zone 6”

Ajouter une barre de tirage – supprimer barre d’appui fixe pour aménager un espace d’usage – mise en place d’une barre d’appui coudée – déplacer les accessoires – mettre en place un pictogramme PMR sur la porte du WC	2020	sept	Oct	495
--	------	------	-----	-----

“Sanitaires” – “RDC zone 3”

Ajouter une barre de tirage – ajouter un lave mains dans le WC PMR – déplacer les accessoires – mettre en place un pictogramme PMR sur la porte du WC	2020	Sept	Oct	895
---	------	------	-----	-----

“Chambres” – “Niveau R+3”

Remplacer la poignée de porte (350-372) mettre une barre de maintien debout dans la douche (350-364-371-372)	2020	Févr	avril	3760
remplacer le lavabo-(341-342-343-371-372)				
mettre une numérotation en relief (toutes les chambres)	2018	Mars	avril	720

“Chambres sans douche” – “Niveau R+3 : chambres 351.352.361.362.363.365”

mettre une numérotation en relief (toutes les chambres)	2018	Mars	avril	540
--	------	------	-------	-----

“Chambres sans douche” – “Niveau R+2 : chambres 251.252.260.262.263.265.266”

mettre une numérotation en relief (toutes les chambres)	2018	Mars	avril	540
--	------	------	-------	-----

“Chambres” – “Niveau R+2 zone 8 : chambres 281.282.283”

mettre une numérotation en relief (toutes les chambres)	2018	Mars	avril	540
--	------	------	-------	-----

“Chambres” – “Niveau R+2”

mettre une barre de maintien debout dans la douche remplacer le lavabo-(241-242-243-244-245-271-272-273)	2020	Avril	juin	6520
mettre une numérotation en relief (toutes les chambres)	2018	Mars	avril	900

“Chambres” – “Niveau R+2” – Ancienne école – Zone 3

Remplacer la poignée de porte mettre une barre de maintien debout dans la douche remplacer le lavabo-	2020	Juin	juillet	7970
mettre une numérotation en relief (toutes les chambres)				
	2018	Mars	avril	900

“Chambres sans douche” – “Niveau R+1 : chambres 152.162.163.164”

mettre une numérotation en relief (toutes les chambres)	2018	Mars	avril	720
--	------	------	-------	-----

“Chambres” – “Niveau R+1 ”

Remplacer la poignée de porte (151-161) mettre une barre de maintien debout dans la douche(141-142-143-144-145-151-160-171) remplacer le lavabo-(141-142)	2020	Juillet	sept	2755
mettre une numérotation en relief (toutes les chambres)				
	2018	Mars	avril	900

“Chambres” – “Niveau R+1”ancienne école zone 3

Remplacer la poignée de porte (131-134-135-136-137-140) mettre une barre de maintien debout dans la douche remplacer le lavabo	2020	Sept	oct	7970
mettre une numérotation en relief (toutes les chambres)				
	2018	Mars	avril	900

"SITE 02" 4 rue Meyer 81200 Mazamet

ERP 3

Action retenue	Période	Date		Coût €
		Début	Fin	
"Chemineements extérieurs" – "accès rue meyer"				
Reprofiler le cheminement extérieur Supprimer les ressauts Renforcer l'éclairage extérieur Remplacer l'équipement par un équipement de visiophonie avec boucle d'induction mécanique installé à hauteur	2017	Juillet	oct	7830
"Accès et Accueil" – "entrée"				
Remplacer le bloc porte Mettre en place un éclairage sur détecteur de présence	2017	Sept	sept	4510
"Circulations horizontales" – "accès sanitaires RDC"				
Renforcer le niveau d'éclairage dans l'accès aux sanitaires	2020	Nov	Nov	240
"Circulations verticales" – "escalier intérieur"				
Mettre en place des bande d'éveil – une visualisation des 1ere et dernière contremarche – prolonger la main courante sur la 1ere volée – assurer la continuité des MC dans l'arrondi des ½ paliers	2021	Fev	Mars	1245
"Circulations verticales" – "Ascenseur"				
Mettre en place : une signalisation de position des asc – une signalisation en relief de N° d'étage – un signal sonore indiquant l'ouverture des portes – un signal sonore indiquant la position cabine ; des flèches lumineuses au droit des portes – remplacer le dispositif de demande de secours avec boucle magnétique.	2021	Avril	Avril	1890
"Sanitaires" – "RDC"				
Ajouter une barre de tirage – mettre en place un pictogramme PMR sur la porte du WC	2019	Sept	oct	135
"Douches" – "RDC"				
Ajouter une barre de maintien en position debout	2019	Sept	oct	180
"Chambres 501 et 502 – "niveau RDC"				
Remplacer la poignée de porte –mettre une barre de maintien debout dans la douche – remplacer le lavabo –mettre une numérotation en relief	2018	Sept	nov	1810
"Chambres 512 à 518 et 522 à 528 – "niveaux R+1 et R+2"				
Mettre une barre de maintien debout dans la douche --- mettre une numérotation en relief	2019	Mai	Sept	3780
"Chambres 510 à 511 et 520 à 521 – "niveaux R+1 et R+2"				
Mettre une barre de maintien debout dans la douche et une barre d'appui près du WC --- mettre une numérotation en relief	2019	Mai	Sept	1440

7. SYNTHÈSE

Dates et coût prévisionnel de la mise en de la mise en accessibilité

Site	ERP (ou IOP)	Date de la mise en accessibilité	Coût prévisionnel	Commentaires
01	N°1 : EHPAD Saint Joseph	Juin 2021	46885	Etablissement faisant l'objet de demande de dérogation
	N°2 : UPAD Saint Joseph	Mai 2012	0	Etablissement accessible
02	N°3 : Résidence Saint Joseph	Mai 2021	23060	Etablissement faisant l'objet de demande de dérogation
Total			69945	

Budget des travaux par année de l'Ad'AP

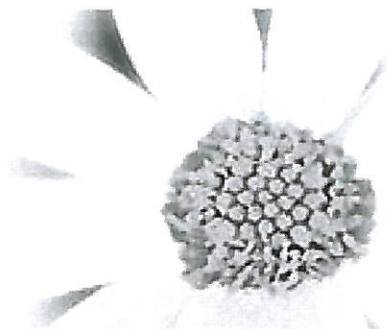
BUDGET DE TRAVAUX PAR ANNEE DE L'ADAP
 (Ensemble des sites)

Coût de la mise en accessibilité : 1 ^{ère} Période	
Année 2017	15315
Année 2018	8470
Année 2019	7210
Total 1^{ère} période : 30995	
Coût de la mise en accessibilité : 2 ^{ème} Période	
Année 2020	31835
Année 2021	7115
Total 2^{ème} période : 38950	
Total	69945 € HT

ANNEXE 1 – LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS

CERFA N°15246*01

Rapport complétant le CERFA



MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH ASSOC.
GALIBERT-FERRET
7 RUE MEYER
81200 MAZAMET

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
cabinet d'architecture 05.61.54.72.77 @
E.TOULEMONDE

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Frederic MAILLOUX de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 8B20090003
En date du : 04/09/2009

La Société : MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH ASSOC. GALIBERT-FERRET
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CONSTRUCTION DE L'UPAD SAINT JOSEPH 81 MAZAMET

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : 81 163 07 N1061

Date du dépôt de demande du PC : 13/12/2007

Date du PC : 12/03/2008

Modificatifs éventuels : modificatif 02 du 23/05/2011 - liaison interne UPAD vers "Soeurs ainées" - suppression escalier intérieur zone "soeurs ainées" - modification extraction de fumées zone "soeurs ainées" et positionnement de nouvelles baies pompiers façade "gaston Rode"

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

relevé des niveaux d'éclairage dans circulations et escaliers de l'ent Arnaud en date du 25/04/2012
attestation de conformité à la norme NF 81-70 pour l'ascenseur de l'ent SAULIERE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 14/05/2012 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 21/05/2012

ORIGINAL SIGNE : Frederic MAILLOUX

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités : néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 14/05/2012

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités					
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO		
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			SO	Le projet est d'accès direct depuis la voirie communale.	3
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts					
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Pas d'âne interdits			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire			SO		
Espaces de manoeuvre					

de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				5
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre ≥ 2,20m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement			SO		268
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	Absence de stationnement dans le cadre du PC	24
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			L'accès au bâtiment se fait par une porte automatique sur la rue des cordes.	25
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment					
Facilement repérable	R				
Signal sonore et visuel	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise	R				

entre 0,90 et 1,30m					
Contrôle d'accès et de sortie :					
Visualisation directe du visiteur par le personnel			SO		
Visiophone	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur ≥ 1,40m	R				28
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO		
Dévers ≤ 2 cm	R				29
Pentes					
Pente ≤ 4%			SO		
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m			SO		
Pente entre 5 et 8% sur 2m maxi	R			pente de 6 % dans salle à manger - sur 2 m avec palier de repos haut/bas de pente.	306
Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi			SO		
Pente > 10% interdite			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m	R				
Paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts			SO		
Espaces de manoeuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sois non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				42
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				57
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un	R			contraste visuel du poteau au RDC dans la salle à manger assuré (béton brut)	300

prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm					
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$	R				44
Protection des espaces sous escaliers	R				45
Marches isolées			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				47
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20m$	R				
Hauteur des marches $\leq 16cm$	R				
Giron des marches $\geq 28cm$	R				
Mains courantes					
De chaque côté	R				
Hauteur entre $0,80$ et $1,00m$	R				
Continue, rigide et facilement préhensible	R				
Dépassant les premières et dernières marches	R				
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à $50cm$ en partie haute	R			dalle podotactile aux paliers d'escaliers	258
Contremarches de $10cm$ mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :					
De couleur contrastée	R				259
Antidérapants	R				
Sans débord excessif	R				
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
Tous les niveaux sont desservis	R				

Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R			la déclaration conformité ascenseur faisant référence à la norme EN 81-70	297
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R				
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R				
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			SO		
TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
Dureté suffisante	R				296
Pas de ressaut ≤ 2cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
Conforme à la réglementation en vigueur	R				
Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			SO		
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				301
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes			SO		

1 vantail \geq 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,80m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte \leq 50N	R				
Portes vitrées réparables	R				299
Portes à ouverture automatique					
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil			SO		71
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type aménagé	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
$0,90m \leq H \leq 1,30m$	R			la commande située à 1400 mm au droit de la porte d'entrée de la chambre est la commande "appel malade" destinée au personnel soignant.	223
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si			SO		

nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO	
SANITAIRES				
Cabinets aménagés				
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			
Aux mêmes emplacements que les autres	R			
Séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO	
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour				
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R			
Dimensions : Ø 1,50m	R			
Aménagements intérieurs des cabinets				
Dispositif permettant de refermer la porte	R			
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R			
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R			
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R			
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R			
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R			
Lavabos accessibles				
Bord supérieur : H ≤ 0,80m	R			
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries			SO	

d'urinoirs					
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				62
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO	domaine public	307
200 lux aux postes d'accueil			SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R				308
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				309
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence	R				64
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures					
Éléments structurants des cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées			SO		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
Dans le cas des équipements mobiles,			SO		

escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible				
Equipements divers				
Signalisation du point d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO	
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R			
Lisibilité (hauteur des caractères)	R			
Compréhension (pictogrammes)	R			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO	
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				
Nombre de chambres adaptées				
1 si moins de 21 chambres			SO	
1 + 1 par tranche de 50			SO	
Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R			
Caractéristiques des chambres adaptées				
Espace de rotation Ø 1,50m	R			
0,90m sur les 2 grands côté du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit	R			
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50cm			SO	
Cabinet de toilette				

1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
Tous si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R				
Espace de rotation Ø 1,50m	R				
Douche accessible avec barre d'appui	R				
Cabinet d'aisance accessible					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	R				
Espace d'usage 0,80 x 1,30m	R				
Barre d'appui hauteur comprise entre 70cm et 80cm	R				
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit	R				
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	R				
N° de la chambre en relief sur la porte	R				310
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
CAISSES DE PAIEMENT					
			SO		

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ La communication orale ;
- ★ L'accès aux informations sonores ;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ★ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ★ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou en core de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ★ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ★ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ★ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ★ L'utilisation des appareils et automates.